

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction Départementale des Territoires
Service Eau - Environnement - Risques
Unité Eau et Agriculture - Chasse - Pêche
Tél : 05 17 17 38 54
Courriel : ddt-chasse@charente.gouv.fr

Angoulême, le 22 janvier 2020

NOTE D'INFORMATION

relative aux demandes d'autorisation de destruction à tir
ou au moyen d'oiseaux utilisés pour la chasse au vol
des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

La liste des animaux susceptibles d'être classés « nuisibles » est définie par le Ministre chargé de la chasse. Le classement des espèces considérées comme « susceptibles d'occasionner des dégâts » relève de décisions ministérielles ou préfectorales selon **trois groupes** d'espèces distincts.

- **Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 1** (arrêté ministériel du 2 septembre 2016) : Chien viverrin, Vison d'Amérique (attention destruction à tir interdite en Charente), Raton laveur, Ragondin, Rat musqué, Bernache du Canada.

- **Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 2** (arrêté ministériel du 3 juillet 2019) :

Cette liste comprend :

- Renard, Fouine, Corbeau freux, Corneille noire sur l'ensemble du département de la Charente.

- Pie bavarde sur les communes suivantes :

Abzac, Ars, Balzac, Barret, Besse, Bioussac, Birac, Brettes, Bunzac, Cellettes, Chalignac, Champagne-Vigny, Champniers, Condac, Empuré, La Forêt-de-Tessé, Genac, Gourville, Houlette, Juillac-Le-Coq, Lagarde-sur-le-Né, Luxé, Mainxe, Montigné, Montmoreau, Nanclars, Nanteuil-en-Vallée, Nercillac, Pranzac, Puyréaux, Roulet-Saint-Estèphe, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Fraigne, Saint-Génis-d'Hiersac, Saint-Médard-de-Barbezieux, Saint-Romain, Salles-d'Angles, Salles-de-Villefagnan, Suaux, Taizé-Aizie, Theil-Rabier, Tusson, Tuzie, Vars, Verdille, Villejoubert, Vindelle, Viville.

- **Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 3** : L'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 a déterminé **pour la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020**, parmi les espèces de la liste nationale, les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts localement :

- Le lapin de garenne sur les communes suivantes :

Agris, Angeac-Champagne, Aussac-Vadalle, Bouteville, Barbezieux, Brie s/Barbezieux, Baignes, Bors-de-Baigne, Chasseneuil/Bonnieure, Châteaubernard, Châtignac, Claix, Edon, Etagnac, Feuillade, Fouquebrune, Gensac-La-Pallue, Genté, Gimeux, Gond-Pontouvre, Isle-d'Espagnac, La Couronne, La Rochefoucauld, Luxé, Magnac-Lavavette-Villars, Mansle, Marcillac-Lanville, Mainde-Boixe, Marillac-le-Franc, Mouthiers s/Boème, Passirac, Pillac, Pleuville, Puyréaux, Rioux-martin, Roulet-St-Estèphe, Ruelle s/Touvre, Saint-Ciers/Bonnieure, Saint-Même-les-Carières, Saint-Peuil, Saint-Projet-Saint-Constant, Saint-Sulpice-de-Cognac, Salles-d'Angles, Segonzac, Taponnat, Torsac, Vignolles, Villéjésus, Villognon, Voeuil-et-Giget, Voulgézac, Yviers.

- Le pigeon ramier sur l'ensemble du département de la Charente.